

D'après la Constitution, il est du ressort des gouvernements provinciaux d'administrer les ressources naturelles et d'en disposer. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral se charge des pêcheries et les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent l'autorité législative en matière d'agriculture, d'eaux internationales et interprovinciales, etc., la législation fédérale l'emportant en cas de conflit. Toutefois, les interprétations subséquentes de l'Acte ont établi que la régie des ressources, sous presque tous ses aspects, est du ressort provincial. En outre, depuis la Confédération, divers accords ont amené certaines provinces à se charger, à des degrés variables, de l'administration des lois fédérales sur les pêcheries ainsi que d'autres lois fédérales intéressant les ressources ces. A l'intérieur de ces cadres généraux, le gouvernement fédéral a pris certaines mesures pour établir un programme national des ressources, afin de coordonner l'activité des différents ministères fédéraux intéressés aux ressources et aux problèmes économiques ou sociaux qui s'y rattachent, d'entreprendre ou de partager des recherches, de susciter des initiatives et fournir de l'assistance financière relativement à la mise en œuvre de programmes conjoints fédéral-provinciaux en matière de ressources naturelles. Les gouvernements provinciaux ont recouru à des moyens d'envergure pour adapter leur structure administrative à l'exécution d'un programme d'intégration, d'ajustement et de mise en valeur dirigés des ressources. Certains aspects de cette tendance vers l'adaptation de l'organisation législative-administrative aux besoins nouveaux se constatent dans les descriptions suivantes des programmes et des organismes soit fédéraux soit provinciaux. En outre, un grand nombre de programmes exclusivement provinciaux ont été mis sur pied. Ils illustrent davantage la tendance à l'intégration du travail d'administration des ressources.

La participation du gouvernement fédéral aux programmes destinés à favoriser la conservation des sols et des ressources hydrauliques du Canada a commencé avant le début du siècle; dès 1877, elle comprenait le travail de l'ancien ministère de l'Intérieur dans le domaine des relevés techniques et de l'aménagement des ressources hydrauliques de l'Ouest canadien. Plus tard, ces programmes ont porté sur les travaux exécutés par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, instituée en 1935 pour aider au rétablissement des régions des Prairies atteintes par la sécheresse, sur le travail de l'Administration du programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, établie en 1948, sur les travaux d'aménagement hydraulique entrepris en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux (1953), et, plus récemment, sur le vaste programme de mise en valeur des ressources pour l'ensemble du pays envisagé sous la nouvelle loi (1961) sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Au cours de cette période, beaucoup de travaux ont été entrepris, en vertu de ces mesures législatives ainsi que sous l'initiative d'organismes fédéraux ou provinciaux intéressés. Leur nature et leur portée varient, mais chacun a comme objectif de base l'utilisation plus efficace des ressources en sols et en eaux du Canada; ils visent aussi à procurer un plus haut degré de stabilité économique aux régions rurales.

La section 1 présente les données actuellement disponibles sur les ressources du Canada; la section 2 décrit la législation ci-dessus mentionnée pour l'aménagement des ressources et les résultats obtenus par la mise en vigueur de cette législation; la section 3 expose l'organisation des comités fédéraux et provinciaux dont l'objet est de coordonner le travail des ministères intéressés aux ressources naturelles; enfin, la section 4 donne un bref aperçu des programmes fédéraux-provinciaux qui ont été entrepris pour les mêmes fins, par d'autres ministères et organismes fédéraux.

Section 1.—Ressources terrestres

Le tableau 1 donne les renseignements disponibles à l'heure actuelle sur les vastes ressources terrestres du Canada, et classe ces étendues en terres agricoles occupées, terres boisées et «autres» terres, ces dernières comprenant les superficies urbaines, les tracés de route, les herbages, la brousse et toutes les terres incultes telles que les muskes, marais et